

## **COPROPRIETE :**

### Les audits énergétiques et les DPE dans les copropriétés :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 un audit énergétique est obligatoire dans les copropriétés d'au moins 50 lots à usage principal d'habitation équipées d'une installation collective de chauffage ou de refroidissement.

Deux décrets d'application sont en cours de finalisation.

Selon les éléments en notre possession, il ressort :

- Le premier décret imposerait que l'audit énergétique soit réalisé dans les cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,
- Le second décret portera sur le plan de travaux d'économie d'énergie et au diagnostic des performances énergétiques.